

F.S.G.T.

Espace Sportif de Kérinou
31 rue du Cdt Drogou
29200 Brest

COMITE DEPARTEMENTAL
SEPTEMBRE 2018

REGLEMENT DU FOOTBALL EN SALLE AUTO-ARBITRE FSGT FINISTERE



REGLEMENT DU FOOT A 5 EN SALLE AUTO-ARBITRE FSGT

- Article 1 :** Rencontres en semaine, dans des gymnases : de type C : 20m x 40m ou 18m x 38m ; surface de jeu = terrain de handball muni d'une paire de buts fixés.
- Article 2 :** Répartition des équipes par la commission, **à raison d'un match par semaine et par équipe.**
- Article 3 :** Droits d'engagement fixés à : 30 euros par équipe engagée.
Possibilité pour un club d'engager plusieurs équipes, dénommées comme suit : équipes 1, 2, 3, etc du club X
- Article 4 :** Tous les joueurs, participant à l'épreuve de « Foot à 5 » en salle, doivent être licenciés à la FSGT pour la saison en cours.
Un joueur ne peut être licencié qu'à un seul club, et ne peut jouer que pour une seule équipe (soit 1, ou 2, ou 3, etc.) du même club, lequel devra déposer sa ou ses liste(s) nominatives de ses joueurs, par équipe, au plus tard, avant le 3ème match officiel de la compétition, au siège du Comité FSGT 29. En cas de non respect de cet article, l'équipe aura match perdu avec un point de pénalité, et le gain du match donné à l'adversaire par 3 à 0.
- Article 5 :** Les responsables d'équipes peuvent demander à consulter les licences de leurs adversaires avant le début du match. Il n'y a pas de capitaine d'équipe.
- Article 6 :** La durée des rencontres est fixée à 45 minutes soit trois tiers-temps de 15 minutes, séparées chacune par un repos de 5 minutes, pour un match entre deux clubs.
- Article 7 :** Les rencontres se font en auto arbitrage. Un superviseur (le responsable de l'équipe qui reçoit) organise la rencontre, c'est-à-dire qu'il a en charge le remplissage de la feuille de match, le démarrage du match dans les 15 minutes après l'horaire indiqué sur le planning, la gestion du temps de jeu et de repos entre les tiers-temps, la gestion des litiges entre joueurs sur le terrain en collaboration avec le responsable de l'équipe adverse et la gestion du match et de son environnement (spectateur, état du gymnase, gestion de la sécurité...).
- Article 8 :** Une équipe est constituée de cinq (5) joueurs sur le terrain, dont 4 joueurs de champ et 1 gardien de but et au maximum de 5 remplaçants qui peuvent entrer en jeu par le milieu de terrain et après que son coéquipier soit sortie, mais qu'au cours d'un arrêt de jeu en sa faveur, notamment quand le ballon est sorti hors des limites du jeu ou quand un but est marqué par une des 2 équipes.
- Article 9 :** Chaque équipe dispose au moins d'un jeu de maillots ou de chasubles de couleurs différentes de celles de l'adversaire.
Nota : chaque gardien de but aura un maillot bien distinct de celui du gardien adverse et des autres joueurs de champ des 2 équipes ainsi que des gants.
- Article 10 :** Chaque équipe recevante fournira le ou les ballons de la rencontre (ballon de futsal, taille 4).
- Article 11 :** Les joueurs doivent, obligatoirement être munis de chaussures de basket ou de tennis, d'un short ou d'un survêtement et d'un maillot ou d'une chasuble, d'une paire de gants pour le gardien.
- Article 11bis :** Les résultats des rencontres de « foot à 5 en salle » seront comptabilisés par la commission FSGT organisateur de l'épreuve, en fonction des points engendrés par une victoire, un match nul, un match perdu ou un forfait.
- Article 11ter :** Lors de la validation des scores d'une rencontre, la commission Football en salle auto-arbitré FSGT comptabilisera au maximum 8 buts d'écart entre 2 équipes.

Article 12 : Règles pratiques du jeu.

12 a) Tout coup de pied arrêté doit être effectué indirectement (coup franc, touche, corner). Les adversaires doivent se placer à 3 mètres du ballon.

12 b) la règle du penalty se fera du milieu du terrain sans gardien et le but sera accordé que si le ballon n'effectue aucun rebond après avoir franchi la ligne de but.

12 c) dans le cas où le ballon touche le plafond ou une aspérité du plafond (faisceau lumineux, agrès, charpente, etc.) l'on procède à une remise en jeu à la touche.

12 d) tous les dégagements du gardien se font à la main. Il n'y a pas de « six mètres ». Il a 3 secondes pour relancer le ballon à la main.

12 f) le gardien peut jouer le ballon à la main dans la zone des 6 mètres. Il peut intervenir au pied, hors de cette zone.

12 g) toute faute, volontaire ou involontaire aux règles du jeu est sanctionnée d'un coup-franc indirect (ex : main involontaire, croche-pied, etc).

12 h) Les coups d'épaule, les tacles, insultes et agressions sont interdits.

Article 13 : Sanctions éventuelles :

Durant les rencontres, ces décisions sont prises en commun accord entre les responsables des deux équipes en présence.

Article 14 : Un cas d'indiscipline ou de voie de fait, entraîne l'exclusion du joueur de l'équipe fautive.

Article 15 : En cas d'éventuels litiges (tacles avec blessures, insultes), les responsables des équipes fautives sont convoqués devant le comité FSGT organisateur pour évaluer et trancher le ou les différents.

Article 16 : Le comité départemental FSGT du Finistère, la commission de football et les clubs organisateurs déclinent toute responsabilité, en cas de vols ou d'incidents.

Article 17 : L'engagement d'une équipe dans une épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect du présent règlement.

Calendrier :

Article 18 : Au début de chaque saison, la commission de foot à 5 établie un calendrier de championnat et/ou de coupe et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres.

Article 19 : Il sera accordé 1 seul report par équipe pour les matchs pour des raisons d'organisation. Le report ne peut être validé qu'après un accord de la commission.

Article 20 : Les équipes doivent être en tenue et débiter le match sur le terrain à l'heure fixée du coup d'envoi.

Feuille de match :

Article 21 : Avant chaque match, il est dressé par les soins des deux clubs, une feuille de match qui est fourni par le club recevant. Sur cette feuille sont portés lisiblement à l'encre.

- L'indication de la compétition et les noms des équipes en présence.
- La date et le nom du club recevant (en cas de match remis ou à rejouer, indiquer nettement la date précédemment fixée).
- Les noms, prénoms et numéros de licences des joueurs.
- Les noms, prénoms des responsables, suivis de leurs signatures.
- En fin de partie, un responsable indique le résultat et les responsables signent.

- Article 22 :** La feuille de match doit être adressée (ou remise) à la commission foot en salle avant le Dimanche de la semaine suivant la date de la rencontre (le cachet de la poste faisant foi). L'envoi en incombe :
- Au club vainqueur
 - Au club recevant en cas de match nul, arrêté ou non joué.

- Article 23 :** Si la feuille de match n'est pas parvenue dans les délais, l'équipe fautive pourra se faire pénaliser d'un point, mais en aucun cas l'équipe adverse ne bénéficiera du gain de la rencontre. Le résultat sur le terrain reste acquis.

Qualification des joueurs et dirigeant :

- Article 24 :** Pour pouvoir régulièrement prendre part à une rencontre officielle, tout joueur doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT, régulièrement établie au nom de son club et au millésime de l'année courante.
Ceci étant fait, cette licence doit être signée de son titulaire et une photographie d'identité récente doit également être apposée.

- Article 25 :** Aucun joueur ne peut pratiquer le football, s'il n'a pas obtenu un certificat médical d'aptitude, conformément à la loi du 29 octobre sur l'obligation du contrôle médical sportif.

- Article 26 :** Pas de licence en cours : le joueur à une licence ou non.

Le superviseur et les sanctions encourues par les joueurs :

- Article 27 :** Le superviseur doit signaler tous problèmes sur la feuille de match (joueurs non faire play, match sous tension, violences verbales ou physiques...).
Le superviseur doit faire arrêter un match quand il sent que des tensions sont en train de monter et doit exclure les joueurs énervés et dangereux pour le bien de la rencontre même quelques minutes pour lui permettre de se calmer.
Tous joueurs fautifs devra écrire un courrier relatant les faits afin que la commission puisse se forger un avis – Le joueur pourra être convoqué le lundi à 19h - Si le courrier n'est pas fait, ou si le joueur ne se présente pas à la convocation, les sanctions pourront être augmentées.
Les sanctions, ci-dessous, sont une base de discussion lors de la convocation du et des joueurs fautifs. La commission souhaite privilégier la discussion et la médiation. Mais nous n'hésiterons pas à exclure définitivement tous joueurs responsables de faits graves et n'étant pas dans notre esprit.

- Réponse à une provocation : 1 match
- Provocation verbale ou insultes : 2 matchs et 1 point de pénalité
- Jeux dangereux : 2 matchs et 1 point de pénalité
- Violences physiques : 6 matchs et 3 points de pénalité
- Jeux dangereux ayant entraînés une blessure grave ou arrêt de travail : 4 matchs et 2 point de pénalité
- Joueurs participant à un match en étant suspendu : 4 matchs et 2 points de pénalité
- Violences physiques avec bagarre : Radiation des joueurs fautifs et 6 points de pénalité
- Equipe non en règle au niveau des licences : match perdu par pénalité et suspension jusqu'à mise à jour. En plus, nous demandons aux responsables d'équipe d'effectuer un contrôle des licences au début de chaque match. Des contrôles seront effectués mensuellement par les représentants de la FSGT.

Il est décidé d'organiser une réunion par trimestre, en général, le Lundi à 19h00 au Comité FSGT, avec la participation des responsables de toutes les équipes.

Mr....., responsable de l'équipe....., atteste avoir pris connaissance du règlement, et s'engage à respecter tous les articles et à informer ses joueurs des différentes règles régissant l'activité Foot en salle FSGT.

Date :

Signature :